Nations Unies A/56/778–S/2002/79

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettre datée du 17 janvier, 2002 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur la dernière attaque perpétrée par l'organisation terroriste Hezbollah.

Dans l'après-midi du 15 janvier, des terroristes du Hezbollah ont tiré des missiles antiaériens sur des avions israéliens se trouvant dans l'espace aérien israélien. Bien que les missiles aient manqué leur cible, des éclats d'obus sont tombés sur la ville de Kiryat Shmona, dans le nord d'Israël, obligeant les résidents à se réfugier dans des abris souterrains.

Ce n'est pas la première fois que le Hezbollah lance des attaques contre Israël de l'autre côté de la frontière. Depuis des années, les résidents de Kiryat Shmona et d'autres communautés du nord d'Israël sont la cible d'attentats aveugles de la part du Hezbollah, qui n'hésite pas, en particulier, à lancer des roquettes Katioucha sur des zones habitées. Cette tactique, qui a coûté la vie à de nombreux civils israéliens et fait un grand nombre de blessés, terrorise les résidents de la zone en les forçant à passer de longues périodes dans les abris.

Dans mes lettres datées des 6 juillet 2001 (A/56/161-S/2001/673), 16 avril 2001 (S/2001/367), 16 février 2001 (A/55/792-S/2001/142), 6 février 2001 (A/55/767-S/2001/111), 26 novembre 2000 (S/2000/1121), 23 octobre 2000 (S/2000/1011), 19 octobre 2000 (S/2000/1002) et 7 octobre 2000 (S/2000/969), j'ai exposé de façon détaillée un certain nombre d'autres attaques majeures du Hezbollah, parmi lesquelles l'enlèvement et l'assassinat de trois soldats israéliens le 7 octobre 2000 et l'enlèvement, quelques jours plus tard, d'un civil israélien, Elhanan Tenenboim.

Les opérations terroristes que mène le Hezbollah contre Israël, et l'incapacité du Gouvernement libanais d'empêcher le Hezbollah de lancer de telles attaques à partir de son territoire constituent autant de violations flagrantes de la Ligne bleue, telle qu'établie par l'ONU, et des normes fondamentales du droit international, telles qu'elles ont été réaffirmées tout récemment par le Conseil de sécurité dans sa

02-21912 (F) 210102 210102

résolution 1373 (2001), dans laquelle il demande à tous les États de prendre les mesures voulues pour empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour commettre des actes de terrorisme. Ces attaques violent en outre les dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001) et 1365 (2001), dans lesquelles le Conseil lance un appel pour que soient rétablies la paix et la sécurité internationales, prie le Gouvernement libanais de veiller à ce que son autorité et sa présence soient effectivement rétablies dans le sud, et demande aux parties de s'acquitter de l'engagement qu'elles ont pris de respecter scrupuleusement la Ligne bleue, telle qu'établie par le Secrétaire général et entérinée par le Conseil. Le Secrétaire général a noté, dans son rapport du 22 janvier 2001 (S/2001/66), que les attaques du Hezbollah dans le secteur des fermes de Chebaa « ont constitué des actes contrevenant délibérément aux décisions du Conseil de sécurité ».

L'idée selon laquelle l'utilisation de la force armée contre Israël à travers la Ligne bleue serait légitime et pourrait se substituer à l'obligation, consacrée par la Charte des Nations Unies, de régler les différends par des moyens pacifiques, est en contradiction flagrante avec les résolutions du Conseil de sécurité et les règles établies du droit international. De fait, en affirmant à maintes reprises que leurs actes de terrorisme sont légitimes, le Hezbollah et ses alliés ne tiennent aucun compte de la détermination dont fait preuve la communauté internationale en s'unissant pour combattre le terrorisme partout où il peut surgir.

Chacun sait que le Hezbollah est basé au Sud-Liban mais maintient des antennes et dispose d'un réseau d'appui logistique et financier sur plusieurs continents. Il bénéficie de l'appui de plusieurs gouvernements connus pour leur soutien au terrorisme, tout particulièrement la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne, et reçoit des fonds d'organisations clandestines éparpillées dans diverses parties du globe. Depuis sa création, il y a près de 20 ans, le Hezbollah a commis de nombreux actes de terrorisme spectaculaires, tant au Moyen-Orient qu'en dehors de la région, dont l'attentat à la bombe contre le siège de la Force multinationale à Beyrouth en 1983, qui a coûté la vie à 240 Marines américains et à 58 soldats français, et le détournement d'un avion de la TWA en juin 1985. Le Hezbollah est aussi l'auteur de deux attentats à la bombe commis à Buenos Aires – contre l'Ambassade d'Israël en 1992 et contre le Centre communautaire de l'Association mutuelle israélite argentine (AMIA) en 1994 – qui ont fait au total 114 morts et des centaines de blessés parmi les civils.

Le Hezbollah participe en outre activement au terrorisme palestinien, assurant la formation de groupes terroristes palestiniens qui mènent des opérations contre des civils israéliens, en particulier le Hamas et le Djihad islamique, et leur fournissant une aide financière et autre. Des terroristes appartenant à ces groupes s'entraînent régulièrement dans les bases du Hezbollah au Liban, dont ils reçoivent une aide logistique et financière. Tout récemment, il s'est avéré que le Hezbollah était impliqué dans la tentative de trafic d'armes perfectionnées destinées à l'Autorité palestinienne, qui étaient transportées à bord du navire *Karine A*, incident que j'ai décrit dans ma lettre datée du 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25). Les forces israéliennes ont intercepté le *Karine A* avant que ces armes n'arrivent à destination. Toutefois, les 50 tonnes d'armes et de munitions saisies à bord auraient sensiblement accru la capacité des terroristes palestiniens d'attenter à la vie de civils.

Comme les groupes terroristes palestiniens qu'il soutient, et comme les pays qui lui fournissent un appui politique et financier, le Hezbollah est déterminé à détruire l'État d'Israël. Les déclarations des dirigeants du Hezbollah appelant à la destruction d'Israël démentent les affirmations selon lesquelles les activités du Hezbollah auraient pour seul but de chasser Israël du secteur des fermes de Chebaa, activités que le Secrétaire général a, au demeurant, qualifiées d'illégitimes. Dans un discours prononcé à Téhéran le 24 avril 2001, Sayyed Hassan Nasrallah, Secrétaire général du Hezbollah, a déclaré ce qui suit :

> « En cette période particulièrement délicate et décisive, nous n'avons pas d'autre option que de résister. Alors que le Liban a remporté une victoire historique, que les négociations ont échoué et que l'Intifada a repris, notre nation se trouve devant une occasion unique d'éliminer le cancer israélien qui menace notre région depuis 50 ans … Les forces armées sionistes doivent s'attendre à des attaques surprises de la part des Palestiniens. Je dis aux sionistes – et ce ne sont pas des paroles en l'air – vous pouvez nous attendre, nous viendrons toutes parts. »

Le 14 décembre 2001, Nasrallah a formulé des menaces encore plus explicites à l'encontre des civils israéliens :

> « En ce dernier vendredi du mois de Ramadan, je vous dis ceci : N'écoutez pas ceux qui vous disent qu'il est interdit de mener des attentats-suicides. N'écoutez pas ceux qui vous parlent de "civils" et de "soldats" en Israël … Je vous le dis, en toute légitime responsabilité, moralité et esprit de "Djihad", qu'il n'y a pas de civils [en Israël]. Il n'y a que des occupants, des usurpateurs de terres, des complices de crimes et de massacres. Nous devons donc poursuivre dans cette voie, sans avoir aucun doute ni aucune illusion. »

Depuis près de 20 ans, le Hezbollah utilise le langage et la tactique d'une organisation terroriste, prenant délibérément pour cible des civils innocents pour atteindre ses buts.

La longue liste d'attentats à la bombe, d'assassinats, d'enlèvements et autres actes terroristes commis contre des civils et les déclarations répétées de ses dirigeants et de ses maîtres à penser annonçant la poursuite des actes de terrorisme sont la preuve tangible que le Hezbollah est un groupe terroriste qui constitue une grave menace pour les civils innocents et dont l'infrastructure doit être démantelée dans le contexte de la campagne menée par la communauté internationale contre le terrorisme. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'inscription sur la liste des terroristes les plus recherchés du monde d'un des principaux dirigeants du Hezbollah, responsable d'un grand nombre d'agressions, de détournements et d'attentats à la bombe depuis des années, et l'inscription sur la liste des organisations terroristes de groupes auxquels le Hezbollah a prêté assistance et appui.

Il est essentiel que la communauté internationale fasse preuve de cohérence, de courage et de détermination dans la campagne antiterroriste qu'elle mène actuellement. Il n'est guère logique de qualifier de terroristes les dirigeants d'une organisation et de considérer comme terroristes des groupes formés par cette organisation, et de ne pas considérer l'organisation elle-même comme terroriste. Une telle négligence conduirait à légitimer la poursuite des opérations par le Hezbollah et à renforcer la détermination des gouvernements qui le soutiennent dans

leur refus de se conformer aux résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité et, ainsi, à saper les mesures antiterroristes prises à l'échelle internationale. Le succès des efforts que nous déployons pour débarrasser le monde du fléau que constitue le terrorisme exige que les normes définies en la matière soient appliquées de façon uniforme, de sorte que tout terroriste potentiel comprenne bien que, quelle que soit la cause qu'il défend ou les revendications qu'il fait valoir, la communauté internationale ne tolérera aucun acte de terrorisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**